



La CAP des CPIP

Dans quel domaine la CAP intervient-elle ?

Elle se prononce sur la situation individuelle d'agent.es dans les domaines suivants :

- ☑ **La formation** : examen des décisions de rejet de certaines demandes de formation, du congé de formation professionnelle, de l'utilisation du compte personnel de formation.
- ☑ **L'organisation du travail** : refus d'un temps partiel, du télétravail, de demande de congés au titre du CET
- ☑ **L'évaluation** : la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- ☑ **Le handicap** : examen de questions individuelles relatives au recrutement des travailleurs en situation de handicap.
- ☑ La titularisation, le licenciement, la démission
- ☑ **La discipline** : participation à la commission nationale de discipline.

➔ Par ailleurs,

les représentant.es des personnels SNEPAP-FSU sont en lien étroit avec l'administration lors **des campagnes de mobilité et d'avancement des CPIP**, pour les demandes de détachement, de disponibilité. Nous accompagnons les collègues dans leurs demandes (conseils, liens directs avec l'administration, recours, etc).



Voter le **SNEPAP-FSU**, c'est choisir :

➔ **Un syndicat, investi depuis + de 60 ans, qui représente et défend tous les agent.es**, titulaires et contractuel.les, syndiqué.es ou non.

➔ **Un syndicat qui soutient l'innovation et les initiatives dans le service public** et qui s'oppose aux délégations de nos missions au privé et à l'associatif.

➔ **Un syndicat multicatégoriel**, éloigné des visions corporatistes, et qui défend une pluridisciplinarité respectueuse des identités et compétences professionnelles de chaque corps.

➔ **Un syndicat en faveur d'une justice humaniste**, pour le développement de la probation structurée, pour des conditions de vie dignes en détention, pour un accompagnement des PPSMJ favorisant responsabilisation, autonomie et respect.

➔ **Un syndicat affilié à la FSU**, 2ème organisation de la fonction publique, et qui s'associe aux combats sociétaux (solidarité, lutte pour le climat, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations et les violences).



VOS REPRÉSENTANT.ES DU PERSONNEL SNEPAP-FSU REVENDIQUENT POUR VOUS :

→ Statuts :

la révision des statuts pour le passage au A-type des CPIP

→ Mutation :

- La fin de l'obligation de fidélisation sur le 1er poste.
- Une transparence et une stabilité des critères de mobilité et des justificatifs sollicités (ex : aidants familiaux)
- La prise en compte d'un barème de points, chaque agent.e devant avoir accès à son nombre de points avant la campagne de mobilité.
- La possibilité étendue de demandes liées.
- Une seule campagne annuelle, permettant d'assurer la stabilité des services et la qualité de vie des agent.es et leur famille.
- Un examen de la mobilité en CAP pour que vos représentant.es puissent s'assurer du respect des règles de mobilité.

→ Avancement :

- Un examen national en CAP.
- Une information transparente sur les avis donnés.
- L'augmentation du taux pro/pro.
- Des mesures concrètes pour garantir l'égalité femmes-hommes dans l'évolution de carrière.
- L'indemnisation des frais des agent.es qui passent le RAEP, quelles que soient les conditions de mise en œuvre par l'administration.

→ Recrutement :

Un plan massif pour combler les besoins, une gestion pluriannuelle des emplois sur la base d'organigrammes.

→ Formation :

- La reconnaissance de la fonction de tuteur.trice de stage.
- Une formation initiale axée sur la pratique professionnelle et les connaissances issues des données probantes des recherches.
- Une offre de formation continue variée, déployée au sein de centres interrégionaux de formation, en lien avec l'ENAP.
- Une formation d'adaptation systématique pour les personnels issus de détachement.
- Des budgets supplémentaires et une plus grande transparence sur les critères d'activation du compte personnel de formation.

→ Détachement :

Le respect des textes en matière de détachement pour les agent.es souhaitant diversifier leur parcours professionnel, la reconnaissance de la catégorie A des CPIP dans ce cadre.

→ CPIP placés :

La redéfinition des zones d'intervention, des conditions d'exercice plus respectueuse des agent.es, l'avance des frais.

→ **L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique**, réductrice des droits des agent.es en matière notamment de mobilité et d'avancement.



L'action de vos représentant.es SNEPAP-FSU

Disponibles et expérimentés, vos représentant.es SNEPAP-FSU :

- prodiguent des conseils à tou.tes, syndiqué.es ou non.
- diffusent des informations sans restriction.
- interviennent directement auprès de l'administration pour tenter de résoudre des problématiques individuelles et collectives.
- accompagnent et soutiennent les agent.es dans leurs recours.
- sont soucieux de la confidentialité des informations personnelles des agent.es.

Nos victoires pour vos droits :

- ↳ Obtention de la mobilité demandée, dans le cadre de recours suite aux résultats de la campagne.
- ↳ Obtention de demande d'utilisation du compte personnel de formation.
- ↳ Reconstruction de carrière des CPIP13 pour limiter les effets de l'inversion de carrière CPIP13/CPIP14.
- ↳ Respect de la part de femmes dans le corps pour l'avancement au choix.

En décembre 2022



Connectez-vous
et **VOTEZ !**



NOS CANDIDAT.ES

CARRAUD Estelle - Mulhouse
PEDEN Bastien - Saint-Denis-de-La-Réunion
MONCOMBLE Adélaïde - Bordeaux
ADOUANE Assia - SPIP Drôme
SAUVEE Fanélie - Annecy
SAUTERAUD Virginie - Angoulême
LOUIS WIERYSZKOW Malory - Nancy
PETIOT Sandrine - Dijon
DELPLANQUE Fanny - Aix-Luynes
REMARS Violène - Le Mans
ARGIRO Thierry - Paris
RAVIART Anne - Saint-Quentin